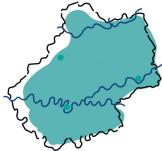


Lutte contre l'Habitat Indigne du Lot



COMMENT SE RENSEIGNER ?

Demande d'informations



Numéro vert

0806 706 806



Info départemental de lutte
contre le logement indigne

L'ADIL 46
renseigne et conseille



COMMENT SIGNALER ?

En quelques clics sur
la plateforme du service public



sur
<https://signal-logement.beta.gouv.fr>

Accédez au formulaire
de signalement.



OÙ SUIVRE SON DOSSIER?

Secrétariat du PDLHI
Pôle Départemental de Lutte contre
l'Habitat Indigne"



ddt-pdlhi@lot.gouv.fr

05 65 23 60 96



La DDT 46
coordonne et centralise



Liberté
Égalité
Fraternité

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DU LOT



Guide pratique
pour les locataires et propriétaires

DE QUOI PARLE T'ON ?

L'HABITAT INDIGNE QU'EST CE QUE C'EST ?



La définition de l'habitat indigne est inscrite dans la [loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové \(loi ALUR\)](#) : « Constituer un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropre par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

QUI VOUS AIDE ?

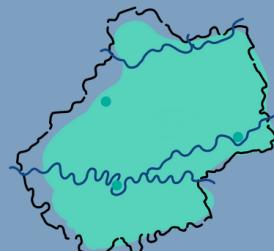


Le PDLHI 46

“Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne” est un pôle ressources.

Il regroupe divers acteurs locaux en charge de la politique du logement :

ADIL, ARS, CAF, MSA, Collectivités, Département, Etat (DDT, DDETSPP, Justice),



VOUS AVEZ UN OU PLUSIEURS DYSFONCTIONNEMENTS ?



Conception du logement

Exemples : surface pièce principale de moins de 9m², éclairage naturel insuffisant, etc...

Assainissement et eau potable

Exemples : absence de raccordement au réseau d'eau potable, absence d'eau courante, etc...

Sanitaires et cuisine

Exemples : absence de WC intérieur, de salle d'eau, d'eau chaude, etc...

Chauffage et ventilation

Exemples : absence d'équipement de chauffage, ventilation obstruée ou insuffisante, moisissures dans plusieurs pièces, etc...

Etat du bâti

Exemples : réseau électrique anarchique, affaissement du plancher, infiltrations d'eau, menuiseries en mauvais état, etc...

Risque de saturnisme (plomb)

Exemples : peintures écaillées pour les logements construits avant 1949, etc...

Entretien et propreté

Exemples : présence d'insectes et rongeurs, nombreux animaux domestiques, ménage inexistant, etc...

CHACUN SON RÔLE !



Rôle du Locataire

Les locataires ne peuvent jamais décider seuls d'arrêter de payer leur loyer, même en cas de problème ! Seule une décision de justice peut autoriser les locataires à suspendre le paiement du loyer.

Privilégier une **démarche amiable** auprès du propriétaire.

Rôle du propriétaire

Le propriétaire prend en charge les réparations importantes, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou cas de force majeure.

Un certain nombre de **diagnostics** doivent être annexés au bail :

- le **DPE** (Diagnostic de performance énergétique).
- le **CREP** (Constat des risques d'exposition au plomb), pour les bâtiments construits avant 1949.
- le **diagnostic électrique** si l'installation électrique a plus de 15 ans.